



N°40 - octobre 2021

Versement de l'avance 2021 des aides PAC

Cette année, l'avance des aides PAC 2021 arrivera sur le compte des exploitants

le **18 ou le 19 octobre**

(voire quelques jours plus tard selon les banques)

Un 3^e train de paiement interviendra le **27 octobre**.

L'info du mois

Les aides du 1^{er} pilier concernées par l'avance de 70% sont :

- les paiements de base et redistributif ;
- le paiement vert ;
- le paiement JA ;
- les aides ovines et caprines ;
- les aides bovines (dont la période de détention obligatoire de 6 mois après la date de demande d'aide est terminée).

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) à hauteur de 85%.

Près de 70 millions d'euros seront ainsi versés aux exploitants de la Vienne lors de cette avance.





Précisions importantes

En cas d'absence de versement sur leur compte bancaire, avant tout appel à la DDT, les exploitants sont invités à consulter leur relevé de situation dans leur compte Télépac (« Mes données et documents » puis « Campagne 2021 ») pour s'assurer qu'aucun paiement n'a eu lieu.

Sur le compte de l'exploitant, en l'absence de somme versée, il convient de vérifier si les aides ont été versées au bénéfice d'un tiers (cession Dailly par exemple).

Il est également à noter, que pour une minorité d'exploitants, l'acompte ne sera pas versé lorsque l'instruction des dossiers n'a pas pu être finalisée notamment si les compléments demandés dans le cadre d'un transfert de DPB n'ont pas été fournis.

Le paiement vert peut également être absent de l'acompte pour les exploitations en agriculture biologique pour lesquelles cette aide est en cours d'instruction, notamment lorsque le certificat et l'attestation végétale n'ont pas été transmis à la DDT.

Par ailleurs pour les exploitants ayant déclaré des cultures dérobées en surfaces d'intérêt écologique (SIE), la fin de période de présence obligatoire étant le 30 octobre 2021, le versement de l'acompte du paiement vert arrivera sur les comptes mi-novembre 2021.



Pour rappel

En 2021 en Vienne, le nombre de demandeurs s'élève à :

- 3 774 exploitants pour les aides découplées,
- 331 pour le paiement JA ;
- 746 pour l'ICHN ;
- 415 pour l'aide ovine ;
- 179 pour l'aide caprine ;
- 753 pour les aides bovines.



Pour la campagne 2021,
le paiement du solde

des aides découplées, de l'ICHN et
des aides ovines et caprines
interviendra selon un calendrier
habituel, soit à la mi-décembre 2021.

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux

 facebook.com/Prefet86/

 twitter.com/Prefet86

 instagram.com/prefet86/

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°40 - Octobre 2021

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne